

## SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

PRESENTS : Pour le Conseil communal

MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., DE KEYSER S., Echevins

GEURTS N., VERSTRAETEN M., MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

EXCUSES : Mad.LEGROS V., ANTOIN J., Conseillers

PRESENTS : Pour le Conseil de l'Action Sociale

MM. D'HONDT Ph., Président

MARTIN N., VANCOPPENOLLE J., MONNIER W., DEBLAUWE M., VERERFVEN H., Conseillers

BAVEYE M.A., Directrice Générale

EXCUSES : Mesdames HAVRIN S. – ECREPONT M.Ch. et Mr.DE KEYSER M., Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance de la réunion conjointe publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19 heures.

Il remercie les mandataires présents et passe la parole à Monsieur le Président du Cpas.

### 1. Lecture du rapport relatif aux économies d'échelles

Monsieur le Président du Cpas donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelles.

L'article 26 bis, paragraphe 5 de la loi organique des Cpas demande au Comité de concertation d'établir annuellement, un rapport relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du Cpas et de la commune.

A Mont de l'Enclus, nous ne constatons aucun double emploi ou chevauchement d'activité entre le Cpas et la commune.

### Bâtiment commun

Les bureaux du CPAS sont dans les bâtiments de l'Administration Communale, à l'étage.

Cela constitue un important vecteur de synergies entre les deux administrations : utilisation commune de certains locaux, partage de matériel, économies de loyers, d'électricité, de chauffage, d'entretien.

Le serveur informatique, les programmes informatiques comptabilité et salaires, le système d'alarme, la pointeuse, le photocopieur, le back up extérieur et la centrale téléphonique sont également communs.

Un nouveau photocopieur sera acheté prochainement par l'administration communale, le marché sera également conjoint.

Deux salles de réunion sont aménagées au rez-de-chaussée de l'administration et utilisées conjointement par l'Administration communale et le CPAS. L'une d'entre elles sert de salle de conseil pour le CPAS.

### Commande groupée de mazout

Comme chaque année le CPAS et l'Administration Communale, organisent des commandes groupées de mazout pour les citoyens de Mont-de-l'Enclus.

### Promotion des services

Le CPAS peut promouvoir ses services et activités dans l'info communale, sur le site internet mais également dans le prospectus remis lors de la soirée organisée pour les nouveaux habitants de l'entité. Le CPAS peut également promouvoir ses services sur la borne d'information communale située sur la façade de l'administration communale.

### Marchés communs

Les marchés de travaux, services et fournitures les plus importants (assurance, mazout...) sont faits de manière conjointe afin d'obtenir les meilleures conditions possibles. Depuis peu la maintenance informatique et le back up font également l'objet de marchés communs. Un marché relatif à la centrale téléphonique munie d'un système de parlophones et d'ouverture à distance des portes d'entrée avant et sur le côté, est également en cours. Ce système d'ouverture à distance permettra de sécuriser l'administration communale et le CPAS.

### Personnel

Le service des ouvriers communaux effectue les petites réparations pour le CPAS.

### Opération « Eté solidaire, je suis partenaire »

En 2014, le partenariat dans le cadre de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » a permis d'engager 9 étudiants durant l'été. Une concertation entre le personnel communal et le personnel du CPAS a été nécessaire pour le bon déroulement de cette opération et tout particulièrement pour « l'enlèvement des encombrants et le nettoyage de jardins. »

Le projet devrait être à nouveau mis sur pied en 2015.

### Plaines de jeux, accueil extra-scolaire, centre de lecture publique.

Le CPAS perçoit une subvention, allouée dans le cadre des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des CPAS. Celle-ci est utilisée pour permettre à des enfants défavorisés de l'entité, de participer aux plaines de jeux, à l'accueil extrascolaire « Ribambelle », mais également de s'inscrire dans des clubs sportifs.

Le projet, entre le CPAS et le centre publique de lecture, relatif à la « livraison à domicile » de livres aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer, doit encore être mis sur pied.

### Logement : ancrage communal 2014-2016

Le CPAS a inscrit deux opérations dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 :

- La construction de 2 logements sociaux de 3 chambres à la rue Vertbreucq à Amougies.
- La construction de 2 logements sociaux 3 chambres et un logement social 4 chambres à la Ducquegnies à Anseroeul .

Ces 2 projets ont été retenus. Le CPAS cèdera donc ces 2 terrains (ou partie de terrain) à bâtir (rue Vertbreucq et Ducquegnies) sous forme de bail emphytéotique à la SCRL « les Heures Claires » et ce, afin qu'elle puisse y effectuer les constructions reprises ci-dessus.

Ces opérations apporteront une vraie plus-value sociale pour notre entité. Le choix d'habitations à 3 et 4 chambres semble important vu que les logements sociaux existants possèdent 1 ou 2 chambres.

### Conseiller en prévention de l'information

Attendu que le CPAS et l'Administration Communale doivent avoir un conseiller en sécurité de l'information. Attendu qu'il semble intéressant que cette fonction soit remplie par un informaticien, et non par un membre du personnel administratif. Attendu qu'il serait intéressant de désigner une personne commune et ayant des connaissances informatiques pour le CPAS et l'Administration. Il semble donc intéressant de prévoir la désignation d'une personne extérieure commune pour l'administration et le CPAS.

#### Conseiller en prévention de la sécurité

Un membre du personnel devrait être désigné « conseiller en prévention de la sécurité ». Celui-ci doit effectuer une formation. Monsieur Marc Dufrasnes a déjà suivi la première partie de la formation nécessaire afin de pouvoir exercer cette fonction. Lorsqu'il aura terminé, il sera désigné pour exercer cette fonction pour les 2 administrations.

#### Allocation d'handicapés

Durant les congés de l'employée communale responsable des allocations d'handicapé, le CPAS prend en charge l'introduction de ces dossiers.

#### Pension des mandataires

A l'heure actuelle, il n'y a pas de provisions faites pour le paiement, dans les années futures, des pensions des mandataires actuels. Des simulations d'Ethias et de Belfius ont été effectuées. Jusqu'à présent aucune décision n'a été prise à ce sujet.

#### Collaboration entre l'administration communale et le CPAS dans le cadre de « l'article 60 » de la loi organique des CPAS

Une convention pourrait être signée en vue de la mise à disposition à la commune, d'une personne engagée dans le cadre de l'article 60 par le CPAS. Cette mise à disposition a pour but de permettre à cette personne de se réinsérer dans la vie professionnelle et de récupérer les droits aux allocations de chômage.

#### Permanence du guichet de l'énergie

Des permanences du guichet de l'énergie sont organisées au sein de l'administration communale. Le Personnel du CPAS peut également profiter de ces permanences.

Monsieur DELCOIGNE relève le problème des personnes à mobilité réduite qui doivent venir à la commune pour introduire leur dossier « allocation handicapé ». Aucun local n'est prévu pour cela, actuellement cela se fait au secrétariat, Les bureaux ne sont pas isolés, quid de la confidentialité, ce n'est pas normal, on pourrait aller chez ces personnes à leur domicile. C'est un service qui pourrait être rendu et qui faciliterait grandement les choses.

Monsieur le Président répond que c'est une bonne idée. Le Collège va envisager la chose pour l'avenir.

Il tient à remercier le Conseil de l'Action Sociale pour le bon travail réalisé en 2014.

La réunion conjointe commune/Cpas se termine à 19H30.

Pour le Conseil communal,

Pour le Conseil de l'Action sociale,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

La Directrice Générale, Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.

BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 19 heures 35.

1°. CPAS - Modification budgétaire n°2 – Service ordinaire ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire.

Il s'agit de l'adaptation des dépenses et recettes pour correspondre au mieux à la réalité 2014.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Modification budgétaire n°2 – Service ordinaire du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus approuvée par le Cpas en date du 28 octobre 2014 ;

Vu la réception en date du 07 novembre 2014 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au MB. Du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Cpas ;

Vu la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°2 – Service ordinaire du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

|   | Recettes   | Dépenses   | Solde      |
|---|------------|------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 716.525,38 | 716.525,38 | 0          |
| Augmentation de crédit                                  | 14.039,67  | 17.624,59  | - 3.584,92 |
| Diminution de crédit                                    | - 15,08    | - 3.600    | 3.584,92   |
| Nouveau résultat  | 730.549,97 | 730.549,97 | 0          |

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Centre Public d'Action Sociale de Mont-de-l'Enclus.

Sortie de Monsieur D'HONDT, Président du CPAS.

Monsieur le Président fait savoir que le Ministre René COLIN vient de signer la promesse de subside de 340.060 euros pour notre espace sportif. Il tient à le remercier ainsi que ses collaborateurs. Il remercie également Madame la Directrice Générale qui a porté le projet et qui est intervenu régulièrement avec le Cabinet

Monsieur GEURTS intervient en disant qu'il est très heureux que ce dossier aboutisse enfin après toutes ces années et que cela prouve que tout est une question de relations humaines.

2°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014.

---

3°. Octroi prime de fin d'année, exercice 2014 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu le statut pécuniaire approuvé par le Conseil Communal en date du 28 avril 2011 approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu la circulaire de Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 aux articles 104/11101, 104/11102,421/11101,421/11102,562/11102,762/11102,767/11102,835/11101 et 83501/11102 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'octroyer au personnel communal une allocation de fin d'année calculée comme suit :

Une partie forfaitaire totale s'élevant à 707,38 € non indexé par personnel rémunéré temps plein et modifié suivant le temps de travail

Une partie variable s'élevant à 2,50% de la rémunération annuelle brute indexée

Une partie variable s'élevant à 7,00% de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre

Elle est portée à 162,36 € (brut indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant

Elle est portée à 324,73 € (brut indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 : D'imputer ces dépenses aux articles

104/11101,104/1102,421/11101,421/11102,562/11102,

762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 83501/11102 du budget de l'exercice 2014.

4°. Intercommunales - Assemblées générales :

- Ordre du jour ; approbation

- Représentants ; désignation

\* IGRETEC - Assemblée générale ordinaire – Mardi 16 décembre 2014

- Ordre du jour ; approbation

- Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;  
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;  
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 16 décembre 2014 ;  
Que le Conseil communal, doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1,2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1°. Affiliations / Administrateurs ;
- 2°. Première évaluation du Plan stratégique 2014-2016 ;
- 3°. In House : Proposition de modifications de fiches tarifaires

Art.2. : De charger les délégués, à savoir :

- Mad.BUCKENS F.
- Mad.MARTIN N.
- Mr.D'HONDT Ph.
- Mr.DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

De se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2014 ;  
De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IGRETEC  
Boulevard Mayence n°1 – 6000 CHARLEROI
- Au Gouvernement Provincial
- Au Ministre des Pouvoirs locaux.

\* IDETA - Assemblée générale – Vendredi 19 décembre 2014

Ordre du jour ; approbation

Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés par le Conseil communal du 16 décembre 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 19 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

Evaluation du Plan stratégique et du Budget 201-2016

Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme

Transfert de siège social de l'Agence – Point d'information

Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl – Point d'information

Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier :

D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'assemblée de l'Agence intercommunale IDETA, Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme ;

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Transfert du siège social de l'Agence – Point d'information ;

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl – Point d'information

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Divers

Art.2. : Les délégués représentant la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Mr.GEURTS N.
- Mr.BOURDEAUD'HUY JP.
- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

désignés en séance de Conseil communal le 16 décembre 2013 seront chargés lors de l'assemblée générale du vendredi 19 décembre 2014, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée ;

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse régionale ainsi qu'au département administratif.

\* GASELWEST – Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014 :

- Ordre du jour ; approbation

- Modifications de statuts ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'association intercommunale « Intercommunale maatschappij voor gas en elektriciteit van het Westen », en abrégé « Gaselwest », pour l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée par courrier recommandé en date du 10 septembre 2014 à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest qui se déroulera le 10 décembre 2014 à l'adresse President Kennedypark 12, 8500 Kortrijk ;

Considérant le dossier, accompagné de ses pièces, constitué par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 05 septembre 2014 et transmis à la commune ;

Considérant que l'assemblée générale, lors de l'examen du premier point de l'ordre du jour, prendra acte des décisions des communes et provinces associées concernant la proposition de reprise des parts sociales de la société associée (Electrabel sa.) par les associés publics, au sujet de laquelle le Conseil communal se prononcera dans le cadre d'une décision distincte ;

Considérant que le deuxième point de l'ordre du jour comprend plusieurs modifications de statuts trouvant leur origine dans différents domaines ;

- **Premièrement**, la cession des parts par la société associée Electrabel sa. Aux associés publics entraîne de facto un désengagement de la société associée du gestionnaire du réseau de distribution Gaselwest avant la fin de l'année 2014 et il est proposé de supprimer toutes les dispositions statutaires relatives à la participation de la société associée, de même que les dispositions concernant les parts sociales F et les parts bénéficiaires E, étant donné que le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 05 septembre 2014 de les convertir en parts sociale A, d'une part, et compte tenu du fait que ces parts, avaient uniquement été créées dans le cadre de la participation d'Electrabel sa., d'autre part ;

Considérant le fait que ces modifications de statuts sont soumises à la condition suspensive de l'acceptation, par les associés publics, de la cession des parts sociales proposée par la société associée et de la réalisation effective de la reprise de ces parts sociales et de l'optimisation de la détention de parts sociales s'y rapportant, d'une part, et le fait que le Conseil d'Administration de Gaselwest fera rapport à l'assemblée générale au sujet des décisions prises le 10 décembre 2014, d'autre part ;

- **Deuxièmement**, il est proposé d'étendre l'objectif statutaire de l'association à l'activité des réseaux de chaleur ; plusieurs projets relatifs aux réseaux de chaleur ont récemment vu le jour en Flandre. Les gestionnaires du réseau de distribution opérant par l'intermédiaire d'Eandis, leur société d'exploitation, y participent ou peuvent être impliqués dans ces projets pour assurer la fonction de gestionnaire de réseau dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et du développement d'un réseau de chaleur, ainsi que le transport et la fourniture d'eau chaude issue d'une source de chaleur ou de la chaleur résiduelle de processus industriels ou de la combustion de déchets aux utilisateurs ;

Considérant que Gaselwest souhaite aussi être « partenaire » des communes dans ce cadre et les aider à apporter une contribution en matière d'efficacité énergétique et sur le plan de la réalisation des objectifs climatiques ;

- **Troisièmement**, il est proposé de modifier les statuts de Gaselwest en fonction du décret du 06 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale (« le décret RCI ») ;

Considérant que Gaselwest, compte tenu de son caractère interrégional, est actuellement une association intercommunale ayant revêtu la forme juridique d'une scrl et est soumise à la loi du 22 décembre 1986 ;

Considérant le fait qu'à la suite du décret du 25 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capital relatif aux intercommunales interrégionales, Gaselwest doit modifier ses statuts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant le fait que cette modification consiste à harmoniser autant que possible les statuts (sur le plan du contenu et de la forme) par rapport à ceux des 5 gestionnaires du réseau de distribution flamands du groupe Eandis, lesquels ont adopté la forme juridique d'une association chargée de mission dès 2002 ;

Considérant que les principaux effets sont les suivants :

- réduction de la durée au 09 novembre 2019 (au lieu du 21 mars 2023) ;
- modification de la désignation de catégories de parts sociales et de parts bénéficiaires ;
- composition communale du Conseil d'Administration de 80% au moins ;
- application des incompatibilités de l'article 48 du décret RCI ;
- désignation d'un représentant de l'opposition du Conseil communal ;
- suppression du Collège des Commissaires ;
- rapport d'évaluation et plan d'entreprise concernant le fonctionnement de l'association tous les six ans ;
- présentation des modifications de statuts à l'approbation de l'autorité de surveillance ;
- le délai de traitement des modifications de statuts au sein des Conseils communaux est porté à 90 jours (au lieu de 60 jours) ;
- les principes régissant la prolongation et la résiliation de la collaboration intercommunale sur la base des articles 35, 36 et 37 du décret RCI ;
- pas de possibilité de sortie pendant la durée fixée ;
- possibilité de sortie pour les communes wallonnes jusqu'au 01 juillet 2015 ;
- **Quatrièmement**, il est proposé d'effectuer plusieurs modifications de statuts supplémentaires (comme indiqué dans la note explicative), notamment le remplacement de l'annexe 2 concernant la répartition des bénéfices issus de la période captive dans l'optique d'une présentation simplifiée, le remplacement de la notion de « tussentijds dividend » par celle d' »interim-dividend » ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale et, de manière explicite, les modifications de statuts, d'une part, et définir le mandat du représentant, d'autre part ;

Considérant le décret communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'association intercommunale Gaselwest en date du 10 décembre 2014 :

**1. Prise d'acte de la reprise des parts sociales de la société associée (Electrabel sa.) par les associés publics – Etat d'avancement**

## 2. Modifications des statuts :

Consultation des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et du commissaire – en particulier dans le cadre de l'article 413 du code des sociétés – afin de justifier la modification de l'objet social, d'une part, et remplacement de la forme juridique actuelle par celle d'association chargée de mission et modification y afférente en ce qui concerne les catégories de parts sociales et de parts bénéficiaires, d'autre part ;

Approbation des modifications de statuts ;

Mise à jour du registre des parts sociales et des parts bénéficiaires

3. Discussion au sujet des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2015 et du budget 2015 élaboré par le Conseil d'Administration

4. Versement de l'acompte sur dividende 2014 – Confirmation

5. Octroi d'un mandat en matière de commandes à Gaselwest à Eandis – Confirmation

6. Désignation statutaires

7. Communications statutaires

### Art.2. :

D'approuver les modifications de statuts de l'association intercommunale Gaselwest proposées, à la condition suspensive, pour ce qui concerne la sortie d'Electrabel, que les associés publics acceptent la cession des parts sociales et l'optimisation la détention de parts sociales s'y rapportant ;

### Art.3. :

De charger la représentante de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda, 1<sup>er</sup> Echevine d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.4. : De charger le Collège communal d'exécuter les décisions susmentionnées et notamment d'en informer l'association intercommunale Gaselwest, à l'attention du Secrétariat, à l'adresse Brusselsesteenweg n°199 – 9090 Melle.

\* IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : Actualisation 2014 ;
- remplacement de Monsieur Paul-Olivier Delannois par Madame Ludivine Dedonder en qualité d'administrateur de l'intercommunale ;
- remplacement de Monsieur Jean-Pierre Deveux par Monsieur Benoît Remacle en qualité d'administrateur ;
- modification statutaire

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;  
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :       à l'unanimité

Article premier :       D'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale IPALLE :

| POINTS   | Voix POUR | Voix CONTRE | ABSTENTIONS |
|--|-----------|-------------|-------------|
| Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 ; Actualisation 2014  | 11        | /           | /           |
| Remplacement de Monsieur Paul-Olivier Delannois par Madame Ludivine Dedonder en qualité d'administrateur de l'Intercommunale | 11        | /           | /           |
| Remplacement de Jean-Pierre Deveux par Benoît Remacle en qualité d'administrateur  | 11        | /           | /           |
| Modification budgétaire  | 11        | /           | /           |
|  |           |             |             |

Art.2. :       De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS M.
- Monsieur WEYTSMAN G.
- Monsieur BOURDEAUD'HUY JP.
- Monsieur GEURTS N.
- Monsieur DECOIGNE O.

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal ;

Art.3. :       De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. :       De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la commune.

IFIGA – Assemblée générale – Mardi 16 décembre 2014

Ordre du jour ; approbation

Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V. de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier. de la troisième partie de ce même Code et le décret modificatif du 09 mars 200 et du 26 avril 2012 ;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;  
Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;  
Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 07 novembre 2014 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 16 décembre 2014 à l'administration communale de Celles, Rue Parfait n°14 – 7760 Celles ;  
Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;  
Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Vente : actions ECS  
Nominations statutaires  
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport du conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015) ;  
Vu que le Conseil communal prend connaissance des nominations statutaires éventuelles ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :        *à l'unanimité*

Article premier :        D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2014 de l'intercommunale IFIGA ;  
Approbation du plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Vente : actions ECS  
Nominations statutaires

Art.2. :                D'approuver le plan stratégique 2013 à 2015 et son évaluation, les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015) ainsi que la vente des actions ECS.

Art.3. :                De charger les délégués à cette assemblée, à savoir :

- Monsieur VERSTRAETEN M.
- Monsieur D'HONDT Ph.
- Monsieur WEYTSMAN G.

- Madame BUCKENS F.
- Monsieur DELCOIGNE O.

de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art.4. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

---

5°. Gaselwest - Reprise des parts sociales par suite de la sortie d'Electrabel sa. ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de la reprise des parts sociales A2 de la société intercommunale Gaselwest détenues par la société affiliée Electrabel sa. et qui reviennent à la commune.

IFFIGA est prête à financer, mais il y a quand même un risque. Une partie du Conseil d'Administration de Gaselwest ne souhaite plus garder les 5 communes francophones dans l'intercommunale actuelle mais propose de créer une nouvelle intercommunale de 5 communes wallonnes ou alors de s'affilier partir à SIMOGEL de Mouscron ou à l'IEH. Mais le prix de l'électricité pourrait augmenter pour nos citoyens, ce que je ne souhaite pas. De nombreuses discussions doivent encore avoir lieu et je tiendrais le Conseil Communal au courant du suivi de ce dossier.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, pour l'activité de gestion de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la société intercommunale « Intercommunale maatschappij voor gas en elektriciteit van het Westen », en abrégé GASELWEST ;

Vu le dossier et pièces correspondantes, élaboré par le Conseil d'administration en séance du 05 septembre 2014 avec pièces documentaires et qui a été transmis à la commune le 23 septembre 2014 ;

Considérant que le secteur public et Electrabel sa. sont parvenus à un accord de principe concernant, d'une part, la vente de la participation d'Electrabel sa. dans le capital des gestionnaires de réseau de distribution flamands Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas et, d'autre part, la vente de la participation des associations de financement Figga, Finea, Fingem, Finilek, Finiwo, IKA, d'IBE et d'IBG dans Electrabel Customers Solutions (ECS) et que cet accord constitue un tout indissociable ;

Vu le principe statutaire aux termes duquel les parts sociales des gestionnaires du réseau de distribution ne peuvent être transférées qu'aux associés et moyennant accord du Conseil d'administration ;

Considérant que cette transaction (de vente) vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution comporte plusieurs étapes dont, d'une part, certaines ont déjà été décidées par le Conseil d'administration des gestionnaires de réseau de distribution (in casu Gaselwest) et, d'autre part, d'autres doivent être décidées par les associés publics eux-mêmes :

Considérant que le Conseil d'administration de Gaselwest a pris acte en séance du 05 septembre 2014, du prix de reprise des parts d'Electrabel par activité et a fixé la part de chaque associé public individuel dans le prix de reprise (sur la base de ses parts sociales A et F et des parts bénéficiaires E » en sa possession au 31 décembre 2013), et a en outre lié son accord de reprise des parts Electrabel sa. (parts sociales A2) dans Gaselwest à formuler aux associés publics ;

Considérant que le Conseil d'administration de Gaselwest a décidé de financer cette reprise de parts sociales par une réduction de capital par remboursement sur les parts sociales A, précédée de l'incorporation des réserves indisponibles existantes au 31 décembre 2013 ;  
Considérant que le Conseil d'administration a approuvé l'offre de reprise, l'incorporation des réserves indisponibles et la réduction de capital à la condition suspensive de la reprise effective des parts sociales A2 d'Electrabel sa. ;

Considérant que le remboursement précité sur les parts sociales via Eandis est affecté au paiement du prix de reprise des parts sociales reprises et n'implique donc pas de mouvement de trésorerie pour les associés publics ;

Considérant que le paiement relatif à cette transaction est prévu pour le 29 décembre 2014, avec entrée en jouissance des parts sociales reprises, dans le chef des associés publics, à partir du 30 décembre 2014 ;

Considérant que les associés publics doivent donner ordre à Eandis scrl de transférer à Electrabel sa. les montants qui leur reviennent au titre de la réduction de capital de Gaselwest sa. en paiement du prix de reprise des parts sociales A2 de la société affiliée Electrabel sa. et qu'Eandis procédera à cette transaction de paiement sans frais dans le cadre de son mandat d'exploitation au sein de Gaselwest, qui couvre notamment la gestion des ressources financières ;

Considérant que, dans le cadre de la transaction précitée quant aux parts sociales et de la sortie d'Electrabel sa., il y a également lieu de procéder à des modifications des statuts, qui seront examinées lors de l'assemblée générale de Gaselwest qui se tiendra à titre extraordinaire le 10 décembre 2014 au Centre d'exploitation, President Keennedypark 12 à 8500 Kortrijk (Courtrai), et pour lesquelles un dossier distinct a été transmis à la commune par courrier recommandé le 16 septembre 2014 ;

Vu le décret communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De lier son accord à l'acceptation de l'offre, proposée par le Conseil d'administration de Gaselwest dans un courrier du 23 septembre 2014, de reprise des parts sociales A2 de la société intercommunale Gaselwest détenues par la société affiliée Electrabel sa. et qui reviennent à la commune, offre proposée par le Conseil d'administration de Gaselwest par lettre du 23 septembre 2014, à concurrence d'un montant de :

- 338.578,08 euros pour l'activité électricité (représenté par 6.899 parts sociales Ae2)
- 1.155,31 euros pour l'activité gaz (représenté par 22 parts sociales Ag2)

financée par une réduction de capital à concurrence du prix de reprise par remboursement sur les parts sociales A, précédée de l'incorporation des réserves indisponibles existantes au 31 décembre 2013 et ce, à la condition suspensive de la reprise effective des parts sociales A2 d'Electrabel sa., à réaliser pour le 29 septembre 2014 ;

Art.2. : De donner ordre à la société d'exploitation Eandis scrl de transférer à Electrabel sa., le 29 décembre 2014, les montants dont question à l'article 1<sup>er</sup>. ;

Art.3. : De charger le Collège communal d'exécuter les décisions susmentionnées et notamment d'en donner notification à l'intercommunale Gaselwest, à l'attention du secrétariat, p/a Brusselsesteenweg 199 à 9090 Melle.

---

6°. ATL - Plan d'action annuel 2014-2015 et rapport d'activités 2013-2015 ; lecture

Madame MAS M., Echevine donne lecture du Plan d'action annuel 2014-2015 et du rapport d'activités 2013-2015 de l'ATL aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) qui le modifie.

Vu les missions du coordinateur ATL. et leur implication vis-à-vis de la CCA.

Vu la lettre circulaire reçue de l'ONE. en date du 3 septembre 2009.

Vu la présentation du plan d'action 2013-2014 et du rapport d'activité 2014-2015 approuvés en réunion de CCA en date du 14/10/2014.

Vu la présentation dudit plan au Collège Communal du 17 novembre 2014.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE : *à l'unanimité*

du plan d'action annuel 2014-2015 et du rapport d'activité 2013-2014 de l'ATL.

---

7°. Achat colombariums, exercices 2015 et 2016 :

- = Accord de principe ; décision
- = Cahier spécial des charges ; approbation
- = Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-002 bis relatif au marché "ACHAT COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIERES COMMUNAUX Exercices 2015 - 2016" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA.C.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article

87801/72554.2015, projet 20150002 sur fond de réserve ordinaire;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 13 novembre 2014 et ce conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Attendu que le Directeur Financier ne doit pas remettre d'avis ;

DECIDE :       à l'unanimité

Article premier :       D'approuver le cahier des charges N° 2015-002 bis et le montant estimé du marché "ACHAT COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIERES COMMUNAUX Exercices 2015 - 2016", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :               De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 :               De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget service extraordinaire de l'exercice 2015, article 87801/72554-projet 20150002 et sera financé par prélevement de fonds de réserve ordinaire.

---

8°.    Achat caverne, exercices 2015 et 2016 :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-002 bis relatif au marché "ACHAT COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIERES COMMUNALES Exercices 2015 - 2016" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 87801/72554.2015, projet 20150002 sur fond de réserve ordinaire;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 13 novembre 2014 et ce conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Attendu que le Directeur Financier ne doit pas remettre d'avis ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2015-002 bis et le montant estimé du marché "ACHAT COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIERES COMMUNALES Exercices 2015 - 2016", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget service extraordinaire de l'exercice 2015, article 87801/72554-projet 20150002 et sera financé par prélèvement de fonds de réserve ordinaire.

---

## 9°. Rénovation salle des fêtes

### I. Lot n°2 : Modification du cahier spécial des charges voté en séance du 1/09/2014 ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE s'étonne qu'on ne se soit pas renseigné avant d'établir le cahier spécial des charges et se pose la question de savoir si cela ne va pas coûter plus cher.

On fait le travail à l'envers. Monsieur le Président répond qu'on a 75.000 euros de prévu et qu'il reste suffisamment de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° Projet n°20140008 relatif au marché "Rénovation salle des fêtes".

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot n°1 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE.
- \* Lot n°2 : REVETEMENT MURAL
- \* Lot n°3 : PLAFOND ET MENUISERIE

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 75000 euros TVAC ;  
Vu la délibération du 15.09.2014 par laquelle le Conseil Communal marque son accord de principe sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes, approuve le cahier spécial des charges et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;  
Vu les délibérations du 12.11.2014 par lesquelles le Collège Communal désigne l'entreprise Dimitri Houttequieut d'Escanaffles pour le lot n°1 au montant de 19.483,02 € TVAC et l'entreprise Xavier Lequesne de Renaix pour le lot n°3 au montant de 10.506,67 € TVAC ;  
Attendu que le cahier spécial des charges prévoyait, pour le lot n°2, le remplacement du revêtement mural existant ;  
Attendu que lors de la visite sur place d'une des entreprises pour la remise de prix, celle-ci nous a déconseillé d'enlever le revêtement existant et opterait plutôt pour le mettre en peinture ;  
Vu le cahier spécial des charges modifié pour le lot n°2 prévoyant trois variantes pour le revêtement mural, à savoir :

- variante 1 : remplacer le revêtement existant par le même type de revêtement ;
- variante 2 : mise en peinture du revêtement existant ;
- variante 3 : enlever le revêtement existant, placer du tasseau et le mettre en peinture ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 124/724-51 et sera financé par emprunt ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier des charges modifié pour le lot n°2 – revêtement mural (N° Projet n°20140008) ; Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art.2. : De charger le Collège Communal de remettre le lot n°2 en adjudication par procédure négociée sans publicité ;

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 1524/724-51.

- II. Installation d'un bar – menuiserie :
- Accord de principe ; décision
  - Cahier spécial des charges ; approbation
  - Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 008b relatif au marché "Marché de travaux: Nouveau bar Salle Communale des Fêtes suivant configuration existante" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-51 (n° de projet 20140008) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 008b et le montant estimé du marché "Marché de travaux: Nouveau bar Salle Communale des Fêtes suivant configuration existante", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-51 (n° de projet 20140008).

- III. Marché de fournitures – Achat peinture et accessoires :
- Accord de principe ; décision
  - Cahier spécial des charges ; approbation
  - Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° Projet n°20140008 relatif au marché "Fournitures diverses et peinture pour la salle des fêtes d'Amougies";  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-51 et sera financé par emprunt;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :       D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20140008 du marché "Fournitures diverses et peinture pour la salle des fêtes d'Amougies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-51.

---

10°.   Atelier rural :   Convention de location ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune de Mont de l'Enclus a adhéré aux opérations de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 06 mai 1991 approuvant le programme communal de développement rural ;

Vu la convention-exécution 2002 signée par Monsieur HAPPART José, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité pour la Région Wallonne destinée à contribuer au financement dans le cadre du Phasing-out de l'Objectif 1 ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre établie par IDETA approuvée en séance du Conseil communal du 02 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2014 marquant son accord sur le partage de l'atelier rural en deux cellules ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des conditions de location en question

VU l'article 1222-1 du Code de la Démocratie Locale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les conventions de location, des deux cellules créées dans notre l'atelier rural sis à – 7750 Mont de l'Enclus –Route Provinciale 83 et 85 annexées à la présente.

Art.2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art.3. : De charger le Collège communal de transmettre les baux au Ministère des Finances - Bureau de l'enregistrement.

---

11°. Autorisation d'ester en justice ; décision

Monsieur le Président présente et explique ce dossier aux membres du Conseil communal. Il fait une rétrospective des problèmes rencontrés avec notre nouveau serveur.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la firme Orditech sise rue Terre à Briques 6 à 7522 Marquain a été désignée par le Collège Communal en date du 05 août 2013 comme adjudicataire pour installer un nouveau serveur des données informatiques communales ;

Attendu que suite à l'installation dudit serveur de très nombreux problèmes sont apparus et que la firme nous a facturé de nombreuses interventions alors que le serveur était en garantie de 36 mois;

Attendu qu'en date du 04 septembre 2014 l'administration communale a placé de nouveau PC dans différents services et que suite à cette installation il est apparu encore plus d'anomalies au niveau du fonctionnement du serveur ;

Attendu que le serveur placé est un serveur virtuel ;

Vu le courrier transmis par le Collège Communal, par recommandé, le 17 octobre 2014 à la firme Orditech et leur réponse reçue en date du 05 novembre 2014 ;

Attendu que l'on ne peut que constater les carences et défaillances dans le cadre de ce dossier et que de plus l'installation du serveur n'est pas conforme à notre cahier spécial des charges ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1242-1

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'autoriser la commune d'ester en justice dans le cadre de ce dossier ;

Art. 2 : De charger le Collège Communal de la désignation de notre conseil.

12°. Taxes communales - Exercice 2015 (uniquement)

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) : Augmentation ; vote (8,5%)

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale qu'il s'agit bien sûr d'une mauvaise nouvelle. Depuis plus de 15 ans qu'il fait de la politique, on n'a jamais touché aux taux d'imposition mais là nous n'avons pas d'autre solution. La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques passera de 8 à 8,5%. Ce taux ne sera toutefois appliqué que durant 1 an.

En matière d'IPP, on avait 1.156.534,05 € de recettes en 2014 et on apprend il y a seulement une semaine, que pour 2015 le montant sera de 959.308 €, soit une perte de 237.000 €, plus de 7,5% en moins et on allait clôturer le budget 2015.

Monsieur le Président espère que les chiffres du SPF Finances, qui selon lui sont sous-évalués seront revus.

Monsieur GEURTS explique le retard de l'Etat et signale qu'à ce rythme-là, dans deux ans, on sera à 10 ou 11%.

Il propose d'écrire à ce sujet au Ministre FURLAN car en comptabilité pure, leur système ne tient pas la route, ou pourrait mettre en fonds de réserve de l'exercice, la différence car avec ce système les communes sont pénalisés.

Monsieur le Président retient la proposition et répond qu'un courrier sera transmis au Ministre.

Monsieur DELCOIGNE intervient en disant que Mont-de-l'Enclus a le taux le plus élevé du Pays des Collines : 7% à Frasnes, 8% à Ellezelles et Flobecq. Les personnes les plus pénalisées seront les ouvriers et les revenus les plus faibles. Il aurait peut-être fallu rechercher d'autres taxes ou économiser sur certains postes comme l'énergie par exemple.

Monsieur le Président répond que l'effort demandé aux enclusiens se chiffre à 7€/par personne/par an et que cette augmentation est dû au retard du Fédéral.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités communales ;

Vu l'article L3122-2 ,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et cpas relevant des communes de la Communauté germanophones et ce pour l'exercice 2015 ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2015 transmises par le Service Public Fédéral des Finances nous signalant une baisse de l'impôt considérable ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 12 septembre 2013 par laquelle il décide d'établir une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8,00 % pour les exercices 2014 à 2019, délibération approuvée en date du 11 octobre 2013 ;

